Vendeville

032

Département du nord

COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250502_023

ARRETE DE STATIONNEMENT POUR LA FETE DE SAINTE RITA

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par les représentants du Sanctuaire Sainte Rita à l'occasion de la Fête de Sainte Rita, clôture de la neuvaine, devant se dérouler le Jeudi 22 Mai 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite aux abords de l'église Saint-Eubert, au niveau du parking attenant, la libération d'espaces exclusivement réservés à l'installation des fleuristes et du vendeur de cierges dument habilités par la municipalité ;

Considérant par suite la nécessité d'édicter à proximité du lieu de la manifestation une règlementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête de Sainte Rita (appelée Fête de la Rose), de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

- A compter du Jeudi 22 Mai 2025 à partir de 00h00 jusqu'à 20h30, la circulation et le stationnement seront modifiés.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de modification, une signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place et entretenue par les organisateurs et signaleurs habilités afin de préserver les espaces réservés aux étales de marchands.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de modification, l'accès au parking de l'Eglise Saint-Eubert (Sanctuaire Sainte Rita) sera régulé et pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs habilités, en considération des places de stationnement disponible.

Vendeville

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants, du code de la route.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Vendeville.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet du Nord, Madame le Commandant de police de Wattignies, Les représentants du Sanctuaire Sainte Rita et Monsieur le Maire de Vendeville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vendeville, le 2 Mai 2025

Le Maire,

Ludovic PROISY